



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R06-2021-036

PUBLIÉ LE 2 JUILLET 2021

Sommaire

Agence régionale de Santé de Mayotte /

R06-2021-05-26-00001 - Décision n°2021-ARS-MAY-22 portant autorisation de création d'une office de pharmacie (2 pages) Page 3

R06-2021-05-21-00001 - Décision n°2021-ARS-MAY-26 portant autorisation de création d'une office de pharmacie (2 pages) Page 6

Conseil Départemental de Mayotte /

R06-2021-07-01-00007 - Résumés des avis de réquisition d'immatriculation et des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières RI: 17197 (1 page) Page 9

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet /

R06-2021-07-01-00002 - Arrêté n°2021-CAB-1324 portant création d'un local de rétention administrative (1 page) Page 11

R06-2021-07-01-00003 - Arrêté n°2021-CAB-1325 portant création d'un local de rétention administrative (1 page) Page 13

R06-2021-07-01-00004 - Arrêté n°2021-CAB-1326 portant création d'un local de rétention administrative (1 page) Page 15

R06-2021-07-01-00005 - Arrêté n°2021-CAB-1327 portant création d'un local de rétention administrative (1 page) Page 17

R06-2021-07-02-00001 - Arrêté n°2021-CAB-1329 portant prolongation d'ouverture d'un local de rétention administrative (1 page) Page 19

R06-2021-07-02-00002 - Arrêté n°2021-CAB-1330 portant prolongation d'ouverture d'un local de rétention administrative (1 page) Page 21

R06-2021-07-02-00003 - Arrêté n°2021-CAB-1331 portant prolongation d'ouverture d'un local de rétention administrative (1 page) Page 23

R06-2021-07-02-00004 - Arrêté n°2021-CAB-1332 portant prolongation d'ouverture d'un local de rétention administrative (1 page) Page 25

Préfecture de Mayotte / Direction des Relations avec les Collectivités Locales

/

R06-2021-07-01-00006 - Arrêté n°2021-SG-1317 fixant la liste des candidats à l'élection municipale et communautaire dans la commune de KANI-KELI (4 pages) Page 27

Agence régionale de Santé de Mayotte

R06-2021-05-26-00001

Décision n°2021-ARS-MAY-22 portant
autorisation de création d'une office de
pharmacie

**DECISION n° 2021/ 22 /ARS-MAY
PORTANT AUTORISATION DE CREATION
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Mayotte

- Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L 5511-3,
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, et notamment son article 64,
- Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie,
- Vu le décret du 27 novembre 2019 portant nomination de madame Dominique VOYNET, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Mayotte,
- Vu le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installations des officines de pharmacie,
- Vu le décret n° 2017-1688 du 14 décembre 2017 authentifiant les résultats du recensement de la population 2017 de Mayotte,
- Vu le décret n° 2014-1751 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements d'Outre-Mer,
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie,
- Vu la décision n° 2020/23/ARS de Mayotte du 3 décembre 2020 portant délégation de signature,
- Vu la deuxième demande confirmative présentée par madame Nour SAÏD, enregistrée le 27 janvier 2021, en vue de créer une officine de pharmacie sise 48 route nationale 2 quartier Tsoundzou I sur la parcelle cadastrée n° CD 416, 97600 MAMOUDZOU,
- Vu l'avis du conseil central de la section E de l'ordre national des pharmaciens en date du 20 avril 2021,
- Vu la saisine du syndicat des pharmaciens de l'île de Mayotte en date du 15 février 2021, leur avis est réputé rendu,



Vu l'avis du syndicat F.S.P.F. en date du 8 avril 2021.

Considérant que le dernier recensement publié en 2017 et défini par le décret n° 2017-1688 du 14 décembre 2017, donne pour la commune de MAMOUDZOU une population municipale de 71 437 habitants,

Considérant que la commune de MAMOUDZOU dispose de neuf officines de pharmacie ouvertes au public,

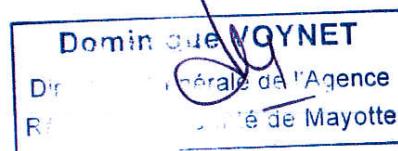
Considérant que l'article L 5511-3 du code la santé publique prescrivant une dixième tranche entière de 7 500 habitants recensés n'est pas respecté,

Considérant qu'une demande de création d'officine de pharmacie bénéficiant du droit d'antériorité sur la commune de MAMOUDZOU est en cours d'instruction.

DECIDE

- Article 1 La demande présentée par madame Nour SAÏD, enregistrée le 27 janvier 2021, en vue de créer une officine de pharmacie sise 48 route nationale 2 – parcelle cadastrée n° CD 416 quartier Tsoundzou I – 97600 MAMOUDZOU est rejetée.
- Article 2 Cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux auprès du tribunal administratif de Mayotte, dans un délai de deux mois après sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.
- Article 3 La directrice générale de l'Agence régionale de santé de Mayotte est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Mamoudzou, le 26 mai 2021



Dominique VOYNET



ARS MAYOTTE
Centre Kinga – 90, route Nationale 1 - Kawéni – BP 410 – 97600 MAMOUDZOU
Standard : 02 69 61 12 25
www.ars.mayotte.sante.fr



Agence régionale de Santé de Mayotte

R06-2021-05-21-00001

Décision n°2021-ARS-MAY-26 portant
autorisation de création d'une office de
pharmacie

**DECISION n° 2021/ 26 /ARS-MAY
PORTANT AUTORISATION DE CREATION
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Mayotte

- Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L 5511-3,
- Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie,
- Vu le décret du 27 novembre 2019 portant nomination de madame Dominique VOYNET, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Mayotte,
- Vu le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installations des officines de pharmacie,
- Vu le décret n° 2017-1688 du 14 décembre 2017 authentifiant les résultats du recensement de la population 2017 de Mayotte,
- Vu le décret n° 2014-1751 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements d'Outre-Mer,
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie,
- Vu la décision n° 2020/23/ARS de Mayotte du 3 décembre 2020 portant délégation de signature,
- Vu la demande présentée par madame Neemath ALI AHMED, pour la Selarl « Pharmacie AL SHIFAA », enregistrée comme complète le 20 janvier 2021, en vue de créer une officine de pharmacie sise 54 rue des Manguiers, quartier Tsounzou II 97600 MAMOUDZOU,
- Vu l'avis de la délégation Réunion/Mayotte du conseil central de la section E de l'ordre national des pharmaciens en date du 20 avril 2021,
- Vu la saisine du syndicat des pharmaciens de l'île de Mayotte en date du 15 février 2021, leur avis est réputé rendu,
- Vu l'avis du syndicat F.S.P.F. en date du 8 avril 2021.



Considérant que le dernier recensement publié en 2017 et défini par le décret n° 2017-1688 du 14 décembre 2017, donne pour la commune de MAMOUDZOU une population municipale de 71 437 habitants,

Considérant les permis de construire accordés sur la commune de MAMOUDZOU pour la période 2017-2020 lesquels constituent un apport de population de 8 884 habitants,

Considérant que la commune de MAMOUDZOU dispose de neuf officines de pharmacie ouvertes au public,

Considérant que l'article L 5511-3 du code la santé publique prescrivant une dixième tranche entière de 7 500 habitants recensés est respecté,

Considérant que les locaux de la nouvelle officine sont conformes aux conditions minimales d'installation,

Considérant l'implantation de l'officine au sein du quartier Tsoundzou II, lequel quartier n'est pas classé comme prioritaire par le décret 2014-1751 du 30 décembre 2014.

DECIDE

Article 1 La demande présentée par madame Neemath ALI AHMED, enregistrée le 20 janvier 2021, en vue de créer une officine de pharmacie sous forme de société d'exercice libéral à responsabilité limitée, dénommée « Pharmacie AL SHIFAA », dans un local sis 54 rue des Manguiers –quartier Tsoundzou II – 97600 MAMOUDZOU est rejetée.

Article 2 Cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux auprès du tribunal administratif de Mayotte, dans un délai de deux mois après sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Article 3 La directrice générale de l'Agence régionale de santé de Mayotte est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Mamoudzou, le 21 mai 2021

Dominique VOYNET
Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé de Mayotte

Dominique VOYNET



ARS MAYOTTE
Centre Kinga – 90, route Nationale 1 - Kawéni – BP 410 – 97600 MAMOUDZOU
Standard : 02 69 61 12 25
www.ars.mayotte.sante.fr

Maescha dé Unono*
La vie, c'est la santé !



Conseil Départemental de Mayotte

R06-2021-07-01-00007

Résumés des avis de réquisition
d'immatriculation et des avis de clôture de
bornage délivrés par la Direction des Affaires
Foncières RI: 17197

Veuillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	Superficie en m²	Date du bornage
RI 17197	CDM	KANI-KELI	AT 41	1759	25-août-15

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2021-07-01-00002

Arrêté n°2021-CAB-1324 portant création d'un
local de rétention administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**ARRETE N°2021-CAB-1324
portant création d'un local de rétention
administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 du Président de la République portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0099 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'État Major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **jeudi 1er juillet 2021 16 heures 00 jusqu'au vendredi 2 juillet 2021 12 heures 00 dans le centre de rétention administrative de Mayotte, dans l'espace désigné zone d'attente.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police Aux Frontières.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet par intérim, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

À Dzaoudzi, le 1er juillet 2021

**Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine
Nathalie GIMONET**

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2021-07-01-00003

Arrêté n°2021-CAB-1325 portant création d'un
local de rétention administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**ARRETE N°2021-CAB-1325
portant création d'un local de rétention
administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 du Président de la République portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0096 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'État Major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **jeudi 1er juillet 2021 16 heures 00 jusqu'au vendredi 2 juillet 2021 12 heures 00 dans le centre de rétention administrative de Mayotte, dans l'espace dit salle de vérification.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police Aux Frontières.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet par intérim, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

À Dzaoudzi, le 1er juillet 2021

**Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine
Nathalie GIMONET**

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2021-07-01-00004

Arrêté n°2021-CAB-1326 portant création d'un
local de rétention administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**ARRETE N°2021-CAB-1326
portant création d'un local de rétention
administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 du Président de la République portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0096 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'État Major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **jeudi 1er juillet 2021 16 heures 00 jusqu'au vendredi 2 juillet 2021 12 heures 00 dans les locaux de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Mamoudzou.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie nationale.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet par intérim, Monsieur le Colonel de Gendarmerie, Commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

À Dzaoudzi, le 1er juillet 2021

**Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine
Nathalie GIMONET**

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2021-07-01-00005

Arrêté n°2021-CAB-1327 portant création d'un
local de rétention administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**ARRETE N°2021-CAB-1327
portant création d'un local de rétention
administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 du Président de la République portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0096 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'État Major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **jeudi 1er juillet 2021 16 heures 00 jusqu'au vendredi 2 juillet 2021 12 heures 00 dans les locaux du tri sanitaire de l'hôpital de Dzaoudzi.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie nationale et la Police Aux Frontières.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet par intérim, Monsieur le Colonel de Gendarmerie, Commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

À Dzaoudzi, le 1er juillet 2021

**Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine
Nathalie GIMONET**

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2021-07-02-00001

Arrêté n°2021-CAB-1329 portant prolongation
d'ouverture d'un local de rétention
administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**ARRETE N°2021-CAB-1329
portant prolongation d'ouverture de
local de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 du Président de la République portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0096 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'État Major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

Vu l'arrêté n°2021-CAB-1324 du 1er juillet 2021 portant création de local de rétention administrative – zone d'attente du centre de rétention administrative de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : L'ouverture d'un local de rétention administrative **dans le centre de rétention administrative de Mayotte, dans l'espace désigné zone d'attente** ayant débuté le jeudi 1er juillet 2021 à 16 heures 00 jusqu'au vendredi 2 juillet 2021 18 heures 00, **est prolongée jusqu'à 12 heures 00 le lundi 5 juillet 2021.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police aux Frontières.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet par intérim, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

À Dzaoudzi, le 2 juillet 2021

**Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine
Nathalie GIMONET**

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2021-07-02-00002

Arrêté n°2021-CAB-1330 portant prolongation
d'ouverture d'un local de rétention
administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**ARRETE N°2021-CAB-1330
portant prolongation d'ouverture de
local de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 du Président de la République portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0096 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'État Major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

Vu l'arrêté n°2021-CAB-1325 du 1er juillet 2021 portant création de local de rétention administrative – salle de vérification du centre de rétention administrative de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : L'ouverture d'un local de rétention administrative **dans le centre de rétention administrative de Mayotte, dans l'espace dit salle de vérification** ayant débuté le jeudi 1er juillet 2021 à 16 heures 00 jusqu'au vendredi 2 juillet 2021 18 heures 00, **est prolongée jusqu'à 12 heures 00 le lundi 5 juillet 2021.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police aux Frontières.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet par intérim, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

À Dzaoudzi, le 2 juillet 2021

**Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine
Nathalie GIMONET**

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2021-07-02-00003

Arrêté n°2021-CAB-1331 portant prolongation
d'ouverture d'un local de rétention
administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**ARRETE N°2021-CAB-1331
portant prolongation d'ouverture de
locaux de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 du Président de la République portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0096 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'État Major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

Vu l'arrêté n°2020-CAB-1326 du 1^{er} juillet 2021 portant création d'un local de rétention administrative à la Gendarmerie de Mamoudzou.

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : L'ouverture du local de rétention administrative **dans la gendarmerie de Mamoudzou** ayant débuté le jeudi 1er juillet 2021 à 16 heures 00 jusqu'au vendredi 2 juillet 2021 8 heures 00, **est prolongée jusqu'à 12 heures 00 le lundi 5 juillet 2021.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie Nationale.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet par intérim, le Commandant de Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

À Dzaoudzi, le 2 juillet 2021

**Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine**

Nathalie GIMONET

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2021-07-02-00004

Arrêté n°2021-CAB-1332 portant prolongation
d'ouverture d'un local de rétention
administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET

**ARRETE N°2020-CAB-1332
portant prolongation d'ouverture de
locaux de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 du Président de la République portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0096 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'État Major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

Vu l'arrêté n°2020-CAB-1327 du 1er juillet 2021 portant création d'un local de rétention administrative dans les locaux du tri sanitaire de l'hôpital de Dzaoudzi.

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : L'ouverture du local de rétention administrative **dans les locaux du tri sanitaire de l'hôpital de Dzaoudzi** ayant débuté le jeudi 1er juillet 2021 à 16 heures 00 jusqu'au vendredi 2 juillet 2021 18 heures 00, **est prolongée jusqu'à 12 heures 00 le lundi 5 juillet 2021.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie Nationale et la Police Aux Frontières.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet par intérim, le Commandant de Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

À Dzaoudzi, le 2 juillet 2021

**Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine**

Nathalie GIMONET

Préfecture de Mayotte / Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

R06-2021-07-01-00006

Arrêté n°2021-SG-1317 fixant la liste des
candidats à l'élection municipale et
communautaire dans la commune de KANI-KELI

PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL
Direction des relations avec les
collectivités locales

Arrêté n° 2021-SG-1317 du 1^{er} juillet 2021
fixant la liste des candidats à l'élection municipale et communautaire de la commune de Kani Kéli,
des 18 et 25 juillet 2021

LE PREFET DE MAYOTTE
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-SG-608 du 4 septembre 2020 du portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral ;

Vu la circulaire INTA1625463J relative à l'organisation des élections partielles ;

Vu les opérations de tirage au sort effectuées le 1^{er} juillet 2021 en application de l'article R.28 du code électoral fixant l'ordre d'attribution des emplacements d'affichage aux candidats ;

Sur proposition du Sous-préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'état des listes de candidats à l'élection municipale et communautaire de Kani Kéli est fixé comme suit pour le premier tour dans l'ordre résultant du tirage au sort du 1^{er} juillet 2021 ;

1 - Liste Ensemble tout est possible / Fampitia

AYOUBA Assani-Soufiane
 IZOUUDINE Affoussati
 OUSSENI Dawiridine
 SAINDOU Fatima
 ABABINE Dzoudzou
 ABDALLAH Maouoi
 RAVOY BOURA Amd-EI-Kader
 ANDAZA Karani
 ABDOU SALAM Mohamed
 MBOREHA Radhua
 N'DAKA Andjani
 OUSSENI Faïna
 SAINDOU Ibrahim
 SALIM Nassuhati
 CHARAFFIDINE Nouridine
 THANY Jacqueline
 SOUETI Ahamadi
 AMADA Anfiati-Haoi
 MOUSTOIFA Mohamed
 DJANFAR Marie
 MADI BOINALI Tadjidine
 MKADARA Zaharay
 MADIBOITCHA Habibi
 BOURA MZE Moimoussimou
 ABDULATIF Astaoui
 ALI HAMADA Roukia
 BOURA Moustoifa
 SOULAIMANA Nouriati
 YOUSSEUF Madi
 HAMZA Rabianta

2 - Liste Expérience-Ecoute-Disponibilité pour l'avenir de Kani Kéli

AHMED Soilihi
 HAMIDOU Florine
 BACAR Bassoiri
 MOHAMED Hadidjati
 BOINAMADI Ahamadi
 IBRAHIM Nourriati
 HAMADA Ben Zayadi
 OUSSENI Courachia
 AHMED Abdou
 N DAKA Soua
 FAYADHU Mohamed
 MADI Baraka
 MADI Tadjidine
 MADI Hadidjati
 ALI Maoulida
 BOURA Raza
 MAHAMOUD Ambdiwahabi
 AMBDI Fatima
 CHEBANI Hartithi Ben
 BOINA Mariama

BAMANA Kazouini
 SOULOUBOU Moina Maoulida
 MOHAMED Ayouba
 DAROUECHE Roukia
 HALIDI Moimadi
 BOURA-MZE Maïdati
 ASKANDARI Saïd
 BOINALI Bouenilali Saïd
 AMADA ALI Abdallah

3 – Liste Mazava Dia

ACHIRAFI Hanyou
 KOUTOUBOU Dhati
 SALIME Kamal
 HAROUNA Zaïfati
 YSSOUFFI Oussèni
 SALIM Fartadji
 DAY Abdallah
 SOULOUBOU Justine
 ANTOY Chamsidine
 DJANFAR Hazmatti
 GAU Moussa
 NOURDINE Amina
 SAINDOU Abdallah
 ZAMOUANTI Zanabou
 DAROUECHI Halidi Ben
 HAMIDOU Chamsia
 ASSANI Ali
 IDAROUCI Hachimia
 ISSOUF Mouhamadi
 AHAMED Soibirina
 ABDOU NTRO Bacar
 ASSANI Rassianti
 CHADULI Inzouddine
 SAINDOU Toianti
 SAID ALI Abdallah
 AHAMADA Zainaba
 MCHINDRA Aboubacar
 MANZIL Fatumati
 ALI MADI Dhinouraini

4 – Liste Mouvement pour le développement de Kani-Kéli (MDK)

RACHADI Abdou
 OILI AHAMADI Tahanlabati-Tissianti
 AMEDI Hatubi Roger
 AHAMADA Salama
 MOUSSA Hamidou
 SALIM Fatima
 ABOUDOU Saïd
 MOHAMED Anissa
 ABDULLAH Attoumani Black
 ATTOUMANI FOUNDI Houraza
 SOILIH-MADI Mohamadi Colo
 ALI Marise

BAHARIA Attoumani Benchehi
HALIDI Riziki
ALISAID Saïd
HAROUNA Maïdati
ABOUDOU SILAHI Charafdine
BOINA Roukia
SOILIH FOUNDI Imadoudine
ALI MCOLO Tissianti
MADIBACAR Mohamed
MOUAYADI Mariame
ASSANI Faissoili
DAROUECHI Assanati
AMADA Massoundi
ALI MADI Adjirina
ALI BOINALI Imame
CHAKA Amina
MADI-BAO Assani
MADI MDERE Assimahani
ALI MADI Rastami

Article 2 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Mayotte ainsi que le président de la délégation spéciale de Kani Kéli sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet
délégué du Gouvernement,

Le préfet de Mayotte
pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Claude VO-DINH

